



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

26 AOUT 2011

Affaire suivie par :
Michel FOURGOUS
Serge SOUMASTRE

Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale (en application des articles L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)

**Projet d'implantation d'une centrale temporaire d'enrobage à chaud
de matériaux routiers présenté par la Société GAMA - GASCOGNE MATERIAUX
sur le territoire de la commune de CASTETS (40)**

I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu du fait que l'installation exploitée par la Société GAMA - GASCOGNE MATERIAUX, objet de son dossier de demande d'autorisation temporaire, relève du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2521 et 2716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'Environnement.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 22 août 2011.

Saisie le 22 août 2001, la délégation départementale de l'ARS a émis un avis le 23 août 2011.

Il est à noter que l'installation ne doit fonctionner que durant une période limitée, dans les délais incompatibles avec le déroulement de la procédure normale d'instruction. La demande peut donc bénéficier de la procédure prévue à l'article R.512-37 du Code de l'Environnement, c'est-à-dire qu'il n'est pas procédé à l'enquête publique, ni aux consultations d'usage prévues aux articles R.512-20, R.512-21, R.512-23 ; R.512-40 et R.512-41.

II - Présentation du projet et son contexte

II.1 – Le demandeur

Le pétitionnaire est la société GAMA - GASCOGNE MATERIAUX, dont le siège social est situé « Au Pont » – 32400 CAHUZAC-SÛR-ADOUR.

Elle exploite des carrières, fabrique des matériaux élaborés pour les travaux routiers, le bâtiment et l'industrie. Elle assure également la livraison de granulats.

Elle est une filiale des sociétés SCREG SUD OUEST et COLAS SUD OUEST. Elle fait partie de la Division Carrières et Matériaux (DCM) du Groupe COLAS SA, spécialisée dans la construction et l'entretien routiers (production, vente et livraison de granulats naturels et recyclés, fabrication et vente de béton, stockage de déchets inertes, ...). Ces activités permettent de répondre aux besoins du marché de la construction, de l'industrie et à l'agriculture.

La société GAMA GM au capital de 300 000 € a réalisé un chiffre d'affaire sur l'année 2009 de 22.040.000 €.

II.2 – Activités

La société GAMA GM envisage la mise en œuvre d'une installation mobile de production d'enrobés routiers.

II.3 – Contexte et motivation de la demande

L'implantation de cette centrale est nécessitée par le chantier de transformation de la RN 10 en autoroute.

Les aménagements de la RN10 vont se dérouler sur plusieurs années. Les premières phases débuteront en septembre 2011, les dernières se termineront aux alentours de juillet 2014.

Les travaux ont été scindés en trois tronçons. A cet effet, la société GAMA va mettre en service une unité de fabrication des enrobés pour un de ces lots.

Le site choisi est implanté sur la commune de CASTETS dans le département des Landes, à environ 15 km de Saint Paul les Dax, de la côte océanique et à une quarantaine de kilomètres à l'Ouest de Mont de Marsan. Il est situé en bordure de la RN10.

Le chantier sur ce site devrait couvrir une durée de 6 mois, de septembre 2011 à fin février 2012.

Le terrain est constitué d'une plate-forme sableuse, recouverte de landes et de pinèdes, au milieu de laquelle se trouve une butte de près de 9 m de hauteur par rapport aux terrains environnants.

La centrale d'enrobage qui sera mise en place sur le site correspond à une centrale mobile. Ainsi la mise en service de la centrale ne nécessitera pas de travaux particuliers susceptibles de présenter un éventuel impact sur l'environnement.

Le site a été choisi pour les raisons suivantes :

- il est localisé dans une zone d'activités où sont déjà présents de nombreuses industries et entrepôts. Le site représente le dernier terrain disponible dans cette zone qui est appropriée à l'implantation d'une installation industrielle ;
- il est proche de l'échangeur de Castets par lequel l'accès du chantier sera effectué par tous les poids-lourds ;
- la voirie de la zone d'activités est adaptée pour un trafic intense de camions ;
- il possède une surface ajustée au projet (plus de 8 ha).

II.4 – Le site d'implantation

Le projet se localise en bordure de la RN10 dans la zone d'activités de Maïtena, sur le territoire de la commune de CASTETS, lieux – dits « Friques » et « Rue de CanteCigale », au Sud du centre-bourg. Il constitue le dernier terrain disponible sur la zone d'activités.

Le site est accessible à partir de la RN10 par l'échangeur de Castets.

Les terrains aux alentours sont occupés au Nord et à l'Ouest par de nombreuses activités industrielles ou commerciales, au Sud par la RN10 et d'autres industries, à l'Ouest par la RD10E et des pinèdes.

Les habitants les plus proches se localisent entre 10 et 65 m des limites du site d'implantation, mais elles se trouveront à plus de 150 m des activités projetées.

II.5 – Enjeux

Pour l'environnement, les activités exercées dans l'établissement présentent deux enjeux principaux :

- Les stockages d'hydrocarbures ;
- Les rejets à l'atmosphère.

Les activités s'exerceront sans aucun prélèvement dans le milieu aquatique.

Il n'y a aucun rejet d'eau de process.

Les rejets aqueux proviennent uniquement des eaux pluviales. Ces dernières, qui risquent de véhiculer des matières en suspension (MES) et des hydrocarbures, seront récupérées dans des bassins/fossés de collecte. En amont de ces fossés, les eaux susceptibles d'être polluées, notamment celles provenant de l'aire de la centrale d'enrobage, seront traitées par un séparateur à hydrocarbures.

III - . Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis

III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'étude d'impact comporte notamment la présentation de l'hydrogéologie locale, des usages des eaux souterraines, du réseau hydrographique, des zones à enjeux patrimoniaux.

III.1.1 – Contexte paysager

Le projet se situe à la lisière entre territoire naturel (pinèdes, landes) et les zones d'activités enclavées entre la RN10 et la RD10E (route de Bayonne). Le site représente les derniers terrains naturels de la zone d'activités de Maïtena.

Le terrain est constitué d'une plate-forme sableuse, recouverte de landes et de pinèdes, au milieu de laquelle se trouve une butte de près de 9 m de hauteur par rapport aux terrains environnants.

III.2. Habitats naturels, faune et flore

III.2.1 – Habitats naturels et d'intérêt communautaire

Dans le cadre du projet de réaménagement de la nationale en autoroute, une étude faune-flore ciblée sur le site du projet de CASTETS a été réalisée le 24 mai 2011.

Sur les terrains concernés par le projet, les grands types de milieux identifiés sont les suivants :

- surface minérale (12%) ;
- plantation de pins maritimes des Landes (6%) ;
- landes à fougères aigle (45%) ;
- landes à ajoncs (28%) ;
- bordures de haies (1%) ;
- boisements mixtes (8%).

Aucun de ces habitats ne fait partie de la liste prioritaire des habitats au niveau européen. Aucun ne présente d'intérêt particulier.

La flore s'est révélée peu diversifiée ; ajonc d'Europe ; fougère aigle ; bruyère cendrée ; callune.

La flore ne présente aucune espèce protégée.

Aucun papillon, ni libellule n'a été observé sur le secteur. Les habitats présents sur le site ne sont pas favorables au développement de ces insectes.

Le Grand Capricorne du chêne (Coléoptère : espèce protégée) est susceptible d'être présent dans les vieux arbres de la haie bordant le site à l'Ouest.

Aucune espèce de reptile et d'amphibien n'a été observée sur les terrains du projet.

Les mammifères sont peu nombreux. Ceux fréquentant les habitats du site sont communs.

L'écureuil roux est susceptible d'être présent dans les formations boisées du site et des alentours. Il peut utiliser certaines parties du site (pinède principalement) pour l'accomplissement de son cycle biologique. Lors de l'inventaire, il n'a pas été observé.

Les espèces animales nichant sur le site sont rares : elles sont préférentiellement concentrées sur les lisières des parties boisées limitrophes, composées de chênes, d'arbustes,... au Sud et au Sud-ouest.

Cependant, une espèce est susceptible de nicher dans l'emprise du projet, sur le terrain non affecté par les activités : il s'agit de la fauvette pitchou, espèce protégée au niveau européen et national.

III.2.3 – Zones à inventaire et sites Natura 2000

Les zones d'intérêt écologiques les plus proches du site sont les suivantes :

- Le site inscrit « Les étangs landais Sud » (à 50 m du site) ;
- ZNIEFF de type 2 (n°720001981) : Étang de Léon et courant d'Huchet (à 720 m du projet) ;
- la zone Natura 2000 n° fr 7200716 : Zones humides de l'étang de Léon (à 60 m du projet).

Des relations d'ordre hydraulique sont possibles entre les terrains du projet et cette zone de par la présence du ruisseau de Girons.

Par rapport aux enjeux, le dossier a correctement analysé l'état initial. L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude.

III.2.4– Géologie, hydrologie, hydrogéologie

Le site se localise au niveau de 2 sous bassins versants appartenant au même bassin versant : celui du ruisseau de la Palue.

La majorité des eaux s'infiltré dans les sables constituant les formations locales du sous sol mais une partie des ruissellements du site rejoint le ruisseau de Girons dont la source se trouve à moins de 50 m du site, à l'ouest.

Le ruisseau de Girons prend sa source en bordure de la route de Bayonne, près de la zone d'activités de Maïtena. Il rejoint le ruisseau de la Palue à l'extrémité Ouest de la commune de Castets.

Au niveau de l'aire occupée par la centrale, aucun cours d'eau ne s'écoule.

III.2.5 – Milieu humain

Les habitations les plus proches se trouvent entre 10 et 65 m des limites du site d'implantation, mais elles se trouvent à plus de 150 m des activités projetées du fait de délaissés destinés à protéger le milieu naturel. Des gîtes sont présents à moins de 200 m des limites Sud-Ouest du projet.

De nombreux entrepôts et activités diverses jouxtent les terrains du projet, notamment dans ses parties Nord et Est.

La commune de CASTETS se trouve à environ 1,2 km au Sud du bourg.

III.2.6 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Les terrains concernés par le projet se situent en zone IINA : zone équipée ou non à destinées industrielles ou commerciales aux activités artisanales.

Dans cette zone, sont notamment admises les activités industrielles (secteur IINAb). Les installations classées n'y sont pas interdites.

Le ruisseau de Girons est concerné par les différentes mesures mises en place par le SDAGE

Le projet d'implantation de la société GAMA n'est pas en contradiction avec les orientations fondamentales du SDAGE. En effet, l'établissement :

- n'utilisera pas d'eau souterraine ou de surface ;
- ne rejettera pas d'effluents liquides de process ;
- assurera la gestion de ses déchets de manière à ne pas polluer les eaux ;
- gèrera ses eaux de ruissellement afin de ne pas perturber le milieu récepteur.

Les mesures de prévention des pollutions du sol et du sous sol seront mises en œuvre par la mise en place de rétentions étanches des produits utilisés sur le site (hydrocarbures, bitume).

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur compatibilité.

III.3 Analyse des effets du projet sur l'environnement

III.3.1 Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantiers ;
- la période d'exploitation ;
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

III.3.2 Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente dans l'ensemble une analyse correcte des impacts.

Impact sur le paysage

Le projet se situe à la lisière entre territoire naturel (pinèdes, landes) et les zones d'activités enclavées entre la RN10 et la RD10E (route de Bayonne). Le site représente les derniers terrains naturels de la zone d'activités de Maïtena.

Depuis la voie communale longeant la RN10 par le Sud, les terrains ne sont pas visibles.

Les terrains sont perceptibles depuis les habitations des environs. Ces perceptions sont atténuées par la présence d'une végétation dense.

Les terrains sont localisés en bordure du site inscrit : « Les étangs landais Sud ».

Les interrelations visuelles entre l'implantation du projet et ce site sont possibles mais elles sont dissimulées partiellement par des haies bordant la RD10E.

Les formations qui sont à l'origine du classement du site des Étangs Landais du Sud ne sont pas présentes aux abords du projet.

Impact sur les milieux naturels, la flore et la faune

Les relevés de terrain effectués sur le site du projet font apparaître des enjeux moyens, ainsi que sur les terrains limitrophes, au Sud et à l'Ouest.

Le dossier indique que, suite à cet inventaire, les mesures de suppression des impacts suivantes seront prises :

- protection de la Fauvette pitchou : préservation de 1,5 ha de landes à ajoncs dans la partie Ouest du site ;
- protection du Grand Capricorne : préservation de la haie de feuillus présente en limite Ouest du site, en bordure de la RD10E comportant des arbres sénescents ;
- protection de l'habitat de l'Ecureuil roux et de l'Autour des palombes : préservation de la pinède et de ses abords au Sud du site, cet habitat présentant également une zone de refuge pour la faune locale

Au vu des éléments développés dans l'étude d'évaluation d'incidences du projet sur le site NATURA 2000, il apparaît que les incidences résiduelles n'engendreront pas d'incidence notable, ni aucun effet dommageable sur l'état de conservation des habitats naturels et /ou des espèces

inscrites au FDS (Formulaire Standard des Données), à court, moyen et long terme, ainsi que dans le fonctionnement écologique du site NATURA 2000.

Impact sur l'eau

La centrale d'enrobage ne consomme pas d'eau pour ses usages industriels.

Il n'y a pas de rejet d'eaux usées industrielles.

Les rejets aqueux proviennent uniquement des eaux pluviales. Ces dernières, qui risquent de véhiculer des matières en suspension (MES) et des hydrocarbures, seront récupérées dans des bassins/fossés de collecte. En amont de ces fossés, les eaux susceptibles d'être polluées, notamment celles provenant de l'aire de la centrale d'enrobage, seront traitées par un séparateur à hydrocarbures.

Les risques de pollution accidentelle des eaux seront réduits par la mise en rétention des stockages d'hydrocarbures. En cas de pollution, les résidus récupérés dans ces rétentions seront repris et éliminés par des entreprises spécialisées.

Afin de surveiller tout impact éventuel de l'exploitation de la centrale sur la nappe souterraine, la société GAMA prévoit dans son dossier la mise en place de trois piézomètres (1 en amont et 2 en aval) au droit de l'installation. Un suivi de la nappe permettant de s'assurer de l'absence de pollution sera réalisé mensuellement.

Impact sur le bruit

Les simulations montrent que, compte tenu de l'aménagement de merlons sur certaines limites du site, les niveaux acoustiques réglementaires seraient respectés.

Impact sur le trafic

Aucune habitation ne se trouve en bordure même de l'itinéraire qui sera emprunté par les camions desservant le projet.

Impact « déchets »

L'exploitation de la centrale d'enrobage est peu génératrice de déchets. Les déchets produits seront soit valorisés, soit recyclés.

III.4 – Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national, en particulier en ce qui concerne les stockages d'hydrocarbures et les rejets à l'atmosphère.

III.5 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Au regard des enjeux principaux que sont les stockages d'hydrocarbures et les rejets à l'atmosphère, les principales mesures envisagées sont les suivantes :

- En matière d'émissions de poussières : les rejets seront faibles car provenant de la combustion d'un FOL TBTS (fioul lourd très Basse Teneur en Soufre) peu chargé en soufre S (< 1%) et passant par des dépoussiériers à manches. Le poste d'enrobage est équipé d'une cheminée d'évacuation des gaz résiduels de 13 m de hauteur, dimensionnée pour garantir une dispersion atmosphérique efficace ;
- la centrale d'enrobage qui sera mise en place permet également de recycler les rebuts générés en début et en fin de fabrication des enrobés) ;
- les stockages d'hydrocarbures seront sur rétention.

III.6 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière correcte.

III.7 - Résumé non technique

Le résumé non technique aborde les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

III.8 – Qualité de la conclusion

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les composantes suivantes de l'environnement : espèces protégées, habitats d'intérêt communautaire, équilibre biologique du secteur, insertion dans le paysage.

IV – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux liés à la situation géographique et à l'activité exercée.

V – Étude de danger

V.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

Les installations ou substances susceptibles d'engendrer des dangers sur la future centrale d'enrobés sont représentées par :

- les stockages de liquides combustibles et inflammables (bitume, fioul lourd, fioul domestique, fluide diathermique, fillers, déchets) ;
- les installations : centrale d'enrobage à chaud, aires de chargement des camions ;
- les procédés : fabrication d'enrobés.

V.2 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

V.3 - Accidents et incidents survenus, accidentologie

Sur les sources de la base de données ARIA du BARPI, les événements accidentels qui ont ou auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, ont été recensés.

V.4 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Le scénario le plus critique a été envisagé. Il s'agit de la fuite d'un hydrocarbure au niveau d'une cuve de stockage suivie d'un incendie de la nappe dans la cuvette de rétention. Ce scénario ne produit pas d'effet en dehors des limites de propriété.

La matrice de criticité, qui permet de hiérarchiser les scénarios étudiés selon leur probabilité d'occurrence et leur gravité potentielle, montre qu'aucun scénario d'accident n'apparaît comme critique ou inacceptable.

Pour chaque scénario d'accident, les possibilités d'effets dominos conduisent à conclure qu'il n'y a aucun effet domino interne qui conduise à des conséquences plus importantes en termes d'effets que les conséquences des scénarios d'accidents retenus et étudiés.

VI - Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

VI.1. Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire. Elle est proportionnée aux enjeux qui, en l'occurrence, restent limités. Les enjeux les plus importants se situent à l'extérieur de la plateforme, sur des terrains non affectés par les activités (présence susceptible de la Fauvette pitchou, du Grand Capricorne, de l'Ecureuil roux et de l'Autour des palombes). Une évaluation simplifiée Natura 2000 a conclu de façon justifiée à l'absence d'incidence notable sur les espèces et les habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Zones humides de l'étang de Léon ».

VI.2. Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Au regard des enjeux et des impacts identifiés, l'étude a prévu des mesures proportionnées au contexte et au caractère temporaire de l'installation.

L'autorité environnementale relève que les enjeux en terme d'habitat naturel à proximité directe du projet ont été pris en compte. Elle estime opportun d'accompagner les dispositions prévues par des mesures de signalisation, de sensibilisation, d'information concernant des enjeux à protéger.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER